

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018 à 20 h 15

Présents : ANTHOINE Eric, Maire

ANDRES Sylvie, VAN CORTENBOSCH Rénald, BULTOT Stéphanie, adjoints
NICOUD Myriam, DUMAINE Pierre, MUSSANO Nicolas

Absents : ANTHOINE Alexis, WASSON Emeric, ZARDO Stéphane

Secrétaire de séance : Myriam NICOUD

ORDRE DU JOUR :

- Ouverture de la séance par le Maire
- Communication - Riverot
- Projet d'extension des compétences et modification des statuts de la CCMG
- Taxes de séjour : fixation du pourcentage
- Acquisition de terrain pour la réhabilitation de la maison communale
- Relevé topographique de la V.C. n° 3 (route des Champs à Avignières) : devis estimatif du géomètre
- Virements de crédits
- Eclairage public : horaires de coupure la nuit
- PC – DP
- Comptes-rendus de réunions
- Divers

Le secrétaire de séance donne lecture du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2018 qui est adopté à l'unanimité

PROJET D'EXTENSION DES COMPETENCES ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTAGNES DU GIFFRE

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 29 novembre 2017, le Conseil Communautaire a validé une modification des statuts de la CCMG apportant des précisions sur certaines compétences et intégrant des nouvelles compétences.

La réglementation a par ailleurs été modifiée, portant à 9 le nombre de compétences devant obligatoirement être exercées pour être éligible à la DGF bonifiée. Aussi, afin d'être éligible en 2019, il est proposé une modification des statuts comprenant l'ajout des compétences suivantes :

- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville, animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, ainsi que les programmes d'actions définis dans le contrat de ville
- Création, aménagement et entretien des voies situées à l'intérieur des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Création et gestion des Maisons des Services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Enfin, afin de rendre la rédaction des statuts conforme à la réglementation et notamment à l'article L1311-4 du CGCT, il convient de reformuler la compétence de la CCMG pour les gendarmeries en ces termes : « Construction, acquisition ou rénovation des bâtiments de gendarmerie »

Le Conseil Municipal, par 6 voix pour et une abstention approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre

TARIFS ET MODALITES D'INSTITUTION DE LA TAXE DE SEJOUR A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux nouvelles dispositions introduites par la loi de finances rectificative pour 2017, il est instauré, à compter du 1^{er} janvier 2019, une taxation proportionnelle pour les hébergements sans classement ou en attente de classement. Les collectivités doivent donc adopter un taux compris entre 1 % et 5 % qui sera appliqué au coût de la nuitée par personne. Cette nouvelle disposition permettra aux communes de percevoir la taxe de séjour des organismes de type Airbnb. Il propose au Conseil municipal de fixer un tarif pour les hébergements classés et un taux qui sera appliqué aux hébergements sans classement ou en attente de classement.

Le Conseil municipal décide :

-de conserver le tarif existant de 0.40 euros par jour et par personne quel que soit le type d'hébergement classé

- pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 1 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles, soit 2.30 euros par nuitée et par personne. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes

- La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux, qui n'y sont pas domiciliés et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour. Elle est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre

- sont exemptés de la taxe de séjour : les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € par nuit, quel que soit le nombre d'occupants

Le Conseil municipal approuve les tarifs et modalités de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019, et décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2020 la taxe de séjour pour les hébergements classés passera à 0.50 euros par personne et par nuitée.

PROJET D'ACQUISITION DE TERRAIN POUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION DE LA MAISON COMMUNALE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de réhabilitation et extension de la maison communale, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section B n°1545 située au Nord-Ouest du bâtiment communal. La surface de terrain à acquérir est d'environ 175 m².

Les propriétaires ont donné leur accord pour céder à la commune une partie de leur parcelle.

Le Conseil municipal accepte les conditions d'acquisition de cette partie de terrain et charge le Maire de faire intervenir un géomètre afin de définir la surface exacte de terrain à acquérir.

PROJET D'ELARGISSEMENT DE LA VC N° 3 (LA COTE-AVIGNIERES) : DEVIS DU GEOMETRE

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Morillon, pour des raisons de sécurité, souhaite mettre à l'étude l'élargissement de la VC N° 3. La commune de La Rivière-Enverse est concernée par la portion de route qui dessert le lieudit « la Côte » ainsi que le hameau d'Avignières.

Dans un premier temps il s'agit de faire effectuer un relevé topographique par un géomètre.

Le Maire présente le devis établi par le cabinet CANEL-TOURNANT qui s'élève à 1 440.00 euros H.T., avec 50 % à la charge de la commune de Morillon et 50 % à la charge de la commune de La Rivière-Enverse.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le devis du géomètre.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – VIREMENT DE CREDIT

Le Maire expose au Conseil municipal que pour permettre le mandatement du FNGIR du mois de décembre 2018 il est nécessaire de procéder à un virement de crédit de 36 €. Il propose de diminuer l'article 615231 (travaux de voirie) de 36 € et d'augmenter l'article 739223 (FPIC) de 36 €.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer le virement de crédit de 36 €

ECLAIRAGE PUBLIC – COUPURE DE NUIT

Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les horaires de coupure de l'éclairage public la nuit. Il est décidé d'éteindre l'éclairage public de 23 h 15 à 5 h 15

PC -DP

Le Conseil Municipal examine deux demandes de permis de construire, l'une pour une habitation au lieudit « le Plon » et la 2^{ème} pour la construction d'une habitation au lieudit « La Grande Maison ». Un avis favorable est donné à ces deux demandes.

COMPTE-RENDUS DE REUNIONS

- 1) SIVU DES FONTAINES : Les travaux de construction d'un réservoir à Avignières sont terminés, la borne incendie va être opérationnelle prochainement
- 2) ASSAINISSEMENT COLLECTIF : le conseil municipal souhaite que la population soit informée sur le coût du raccordement, le coût des travaux pour se raccorder, les aides possibles. Ceci dans le but que les administrés puissent prévoir le financement de leurs travaux. Il est prévu de se rapprocher du SIMG afin de répondre à ces questions
- 3) NAVETTES SKI-BUS : Le Conseil municipal est informé que les navettes Ski-bus desserviront la commune uniquement le samedi et dimanche, et qu'une participation financière pourra être demandée à la commune.
- 4) Le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la révision du PLU , la commission des sites a donné un avis favorable à l'OAP 2 de « Petit Marvel »
- 5) Le Maire donne lecture d'une lettre de remerciements adressée par la famille de Mme Lina BERGOEN pour la participation de la commune lors de la fête organisée à l'occasion de ses 100 ans.

Le Maire,

Eric ANTHOINE

